

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 15 juillet 2024, à 19h30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère

**Absences :** Mme Gabrielle Brisebois, conseillère  
M<sup>e</sup> Félix Michaud, directeur général

La greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard et l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Jessica Bilodeau sont également présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2024

2024-192

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 après y avoir ajouté le sujet suivant :

Autorisation de signature - Cession de rang hypothécaire sur le lot 6 443 152 - Parc industriel

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024

2024-193

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juillet 2024

2024-194

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juillet 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 11 juillet 2024

---

- 6 Dépôt de la liste datée du 11 juillet 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

---

- 7 Dépôt du registre daté du 11 juillet 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

- 8 Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement numéro 1299

---

## DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2024-195

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Marc Lefrançois, conseiller municipal du district numéro 1, maire suppléant à la Ville de Montmagny pour la période du 18 août au 14 décembre 2024.

De nommer également M. Lefrançois à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou le maire suppléant M. Marc Lefrançois, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Lefrançois et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet et prend effet à compter du 18 août 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Marc Lefrançois, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

#### **DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 10 Autorisation de signature - Entente pour le versement d'une subvention et la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques - Bo.Mont Expert inc. - Années 2024 et 2025

2024-196

CONSIDÉRANT les actions prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR2) 2024-2031 de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour le versement de l'aide financière à l'entreprise Bo.Mont Expert inc. concernant la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny participe financièrement à ce protocole d'entente;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente concernant le versement d'une aide financière annuelle de 3 000 \$ pour les années 2024 et 2025, et ce, dans le cadre de la gestion du point de dépôt de l'ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny, à l'entreprise Bo. Mont Expert inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 11 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) – Agrandissement de la caserne

2024-197

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet d'agrandissement de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance de la convention d'aide financière à signer et s'engage à la respecter;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière octroyant à la Ville un montant maximal de 2 641 600 \$ pour l'agrandissement de la caserne de pompiers, et ce, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM).

De transmettre copie de la présente résolution au ministère Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-198

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 200 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour mondial de l'accordéon	Achat de 4 billets pour le concert d'ouverture - Carrefour mondial de l'accordéon - Du 30 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2024	02-110-00-351	200 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Approbation des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'exercice financier 2024

2024-199

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Régionale de Montmagny par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Régionale de Montmagny pour l'année 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à l'office d'habitation Régionale de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

2024-200

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 796,80 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, et ce, conformément à l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer Accès Logis destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc., à l'Office d'habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Versement de la contribution au Programme de supplément au loyer - Office d'habitation Régionale de Montmagny - Juillet 2024

2024-201

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny contribue au Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accèslogis de l'Office d'habitation Régionale de Montmagny pour un montant correspondant à 10 % des dépenses d'opération de l'organisme;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er juillet 2024, cette contribution doit versée de façon mensuelle directement à cet organisme sur réception de la facture;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 2 950,97 \$ à l'Office d'habitation Régionale de Montmagny, laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour le mois de juillet 2024, et ce, conformément à l'entente tripartite intervenue entre la Ville de Montmagny, la Société d'Habitation du Québec et l'Office d'habitation Régionale de Montmagny dans le cadre du Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accèslogis.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'habitation Régionale de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature - Entente tripartite - Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accèslogis

2024-202

CONSIDÉRANT le transfert de la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accèslogis à l'Office municipal d'habitation de la Région de Montmagny, lequel programme était auparavant sous la gestion de Les Logements Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle entente avec l'Office municipal d'habitation de la Région de Montmagny pour autoriser la participation financière de la Ville de Montmagny, soit 10 % du coût du Programme;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la Région de Montmagny concernant le Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accèslogis.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de la Région de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Hypochlorite de sodium (chlore liquide)

2024-203

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Chlore gazeux, Hydroxyde de sodium en contenant, PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dont les quantités nécessaires sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'hypochlorite de sodium pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription en ligne sur le portail de l'UMQ.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

18 Autorisation de signature - Entente de services animaliers - S.A.B. Chaudière-Appalaches inc.

2024-204

CONSIDÉRANT l'avis reçu de l'Escouade Canine MRC 2017 informant la Ville de Montmagny de la fin de ses opérations au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel organisme, soit S.A.B. Chaudière-Appalaches inc., a vu le jour le 1<sup>er</sup> juillet dernier et que celui-ci offre sensiblement les mêmes services animaliers;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Montmagny d'obtenir un service de gestion et de contrôle animal sur son territoire comprenant notamment la cueillette des chats errants et le traitement des dossiers de chiens potentiellement dangereux sur le territoire;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec S.A.B. Chaudière-Appalaches inc., laquelle établit les obligations de chacune des parties et les modalités d'application de l'entente intervenue pour la fourniture d'un service de gestion, de contrôle et de cueillette des animaux sur le territoire de la Ville de Montmagny.

De nommer S.A.B. Chaudière-Appalaches inc. à titre de personne désignée dans le Règlement sur les animaux afin d'appliquer les dispositions concernant les chiens potentiellement dangereux.

Ladite entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature et se termine au 31 décembre 2024. Tout renouvellement, s'il y a lieu, et aux mêmes conditions pourront être signé par la greffière.

De transmettre copie de la présente résolution à S.A.B. Chaudière-Appalaches inc., de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections et aux inspecteurs et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de signature - Dossier de cour 300-22-000024-198

2024-205

CONSIDÉRANT l'offre de règlement hors cour proposée par les parties dans le dossier de la cour supérieure no 300- 22-000024-198 et dont copie a été remise aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la transaction–quittance intervenue au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* dans le dossier portant le numéro 300-22-000024-198.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Benoît St-Onge, du bureau Tremblay Bois avocats, représentant de l'assureur de la Ville de Montmagny dans ce dossier, ainsi qu'au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation de signature - Annulation de servitude - 240, avenue des Ateliers

2024-206

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 240, avenue des Ateliers;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de pose et d'entretien d'aqueducs et d'égouts en faveur de la Ville de Montmagny est existante sur le terrain de cette propriété connue et désignée comme étant le lot 2 612 542 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la servitude n'a jamais été exercée par la Ville de Montmagny, qu'elle n'a plus d'utilité et que l'annulation de celle-ci est nécessaire pour permettre l'agrandissement du bâtiment concerné par la demande;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte notarié pour l'annulation d'une servitude réelle et perpétuelle de pose et d'entretien de servitude d'aqueduc et d'égouts sur le terrain du 240, avenue des Ateliers, lequel est connu et désigné comme étant le lot 2 612 542 du cadastre du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Éric Tremblay, notaire, du bureau Boulanger Dolan Denault, s.e.n.c.r.l.

21 Autorisation de signature - Pangea Terres Agricoles - Servitude d'entretien du boulevard Taché Est

2024-207

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a procédé à la réfection du boulevard Taché Est à l'été 2022 et que ces travaux ont nécessité l'aménagement d'une tranchée permettant l'écoulement des eaux pluviales sur les terrains appartenant à l'entreprise Pangea Terres Agricoles S.E.C.;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage et d'entretien de cette tranchée en faveur de la Ville de Montmagny afin qu'elle puisse assurer un drainage adéquat des eaux;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de servitude de passage et d'entretien d'une tranchée permettant le drainage et l'écoulement des eaux pluviales sur les terrains connus comme étant les lots 3 251 535, 6 297 939, 6 297 940, 3 251 532 et 3 251 534 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, et étant la propriété de Pangea Terres Agricoles S.E.C.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Justine Morin, notaire, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adhésion de la Ville de Montmagny au projet « Défi Saint-Laurent » - Stratégies Saint-Laurent

2024-208

CONSIDÉRANT que Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent organisent l'Expédition Saint-Laurent, une mission de protection et de restauration des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que de Montréal à Anticosti, une équipe de 18 personnes s'arrêtera dans plusieurs municipalités côtières à travers le Québec et invitera les citoyens, les élus municipaux, les médias et les chefs d'entreprises à participer à des activités de sensibilisation, de restauration et de nettoyage collectif des berges du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la ville de Montmagny fait partie d'une des 12 destinations choisies où s'arrêtera l'autocar d'Expédition Saint-Laurent pour la tenue d'un nettoyage communautaire et d'échantillonnage scientifique;

CONSIDÉRANT que Stratégies Saint-Laurent propose, dans le cadre du « Défi Saint-Laurent », un programme s'adressant aux municipalités du Québec engagées dans la lutte contre la pollution par le plastique;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à mobiliser et à soutenir les municipalités pour réduire l'empreinte environnementale du plastique et contribuer à un avenir durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a manifesté de l'inquiétude face à cet enjeu et a sollicité leurs membres afin que ceux-ci prennent acte, et ce, dès 2015;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny adhère au programme « Défi Saint-Laurent » de Stratégies Saint-Laurent, participe à la corvée collective du 13 août 2024, apporte son soutien dans la promotion de l'événement à la mobilisation du milieu et voie à la bonne gestion des matières résiduelles après le nettoyage de protection et de restauration des berges publiques du Saint-Laurent situées son territoire.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

### 23 Versement de subventions au Club Natation Montmagny – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Hiver et été 2024

2024-209

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club Natation Montmagny une subvention totalisant 11 859,20 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine Cloutier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Natation Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 24 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise - Printemps 2024

2024-210

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser à l'organisme à but non lucratif Bureau coordonnateur de la MRC de Montmagny, usager du terrain multisport Laprise, une subvention totalisant 137 \$ et représentant l'aide de fonctionnement accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant la saison du printemps 2024.

D'autoriser le paiement de cette subvention à même le poste budgétaire 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

2024-211

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que deux postes sont actuellement vacants;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Claude Bourgault, à titre de représentant des saisonniers pour un mandat de 2 ans, ainsi que Monsieur Aurèle Thibault, pour un mandat de 1 an à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Montmagny au conseil d'administration à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies, et ce, à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Messieurs Claude Bourgault et Aurèle Thibault de même qu'à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

26 Acquisition - Œuvres de l'artiste Lewis Pagé

2024-212

CONSIDÉRANT l'offre de la succession de l'artiste Lewis Pagé, sculpteur de renommée nationale, de donner à la Ville de Montmagny deux œuvres d'art, soit les œuvres « Tourmente » et « Commencement »;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces œuvres d'art apporterait une plus-value importante sur le plan culturel de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny accepte le don à titre gratuit de deux œuvres de l'artiste Lewis Pagé, lesquelles sont les suivantes :

- Une sculpture nommée « Tourmente » d'une valeur de 45 000 \$
- Une sculpture nommée « Commencement » d'une valeur de 145 000 \$

Que la Ville s'engage à installer ces deux œuvres d'art au printemps 2025 et à payer les coûts d'installation, lesquels sont estimés à un montant total de 10 500 \$ qui sera prévu au budget de l'année 2025.

Que la Ville de Montmagny accepte d'émettre, en contrepartie de ce don, un reçu pour don de charité au nom de la succession de M. Lewis Pagé.

De transmettre copie de la présente résolution à la succession de l'artiste Lewis Pagé, de même qu'au coordonnateur culturel et touristique et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 27 Engagement au poste de « Préventionniste »

2024-213

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste de « Préventionniste » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Simon Ouellet, au poste syndiqué de « Préventionniste », au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à titre régulier, temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Simon Ouellet, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 28 Autorisation de signature de la Lettre d'entente numéro 11 – Horaire flexible - Convention collective des employés cols blancs

2024-214

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 11 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour modifier la lettre d'entente numéro 10 pour permettre aux salariés réguliers cols blancs à temps complet de bénéficier d'une plus grande flexibilité quant au nombre quotidien d'heures de travail, et ce, à compter de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2024.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 29 Adoption du nouvel organigramme administratif de la Ville de Montmagny - Modification de l'organigramme en cas de mesures d'urgence et de sécurité civile

2024-215

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a procédé à la réorganisation de son organigramme lorsque survient une situation d'urgence et de sécurité civile sur son territoire;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le nouvel organigramme administratif de la Ville de Montmagny en matière de situation de mesures d'urgence et de sécurité civile, lequel est effectif à compter de la présente résolution et remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, ainsi qu'à tous les directeurs de service de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

## DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

### 30 PIIA - 240, rue des Ateliers

2024-216

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal visent un agrandissement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- L'implantation des bâtiments ou des agrandissements est planifiée de manière à assurer une relation harmonieuse de l'espace public à l'espace privé, c'est-à-dire par une implantation rapprochée plutôt qu'éloignée du bâtiment par rapport à la rue;
- Le volume du bâtiment est optimisé de façon à mettre en valeur la partie administrative;
- La composition architecturale de la façade avant souligne et met en valeur l'entrée principale du bâtiment;
- Les appareils de climatisation, les génératrices, les réservoirs, les équipements mécaniques et autres constructions et équipements accessoires s'incorporent dans l'aménagement du terrain afin qu'ils soient dissimulés à partir de la rue;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel, la demande concernant la propriété située au 240, rue des Ateliers de manière à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel conformément à l'architecture soumise au plan portant le numéro de dossier U-24-0969, et ce, conditionnellement à dissimuler les appareils de ventilation, de climatisation ou autres appareils de la mécanique du bâtiment à l'aide d'un écran pour limiter l'impact visuel de ses éléments par rapport à la vue de l'autoroute 20.

L'affichage et l'aménagement paysager ne sont pas inclus dans l'autorisation.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

### 31 PIIA - 57, avenue de la Gare - Affichage

2024-217

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la construction d'une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les matériaux utilisés pour la conception de l'enseigne ne sont pas durables et de bonne qualité;
- L'enseigne et l'affichage sont sobres. Ainsi, la dimension, la forme, les couleurs et l'éclairage font en sorte que l'attention se porte sur le message de l'enseigne et non sur sa structure;
- Les matériaux de l'enseigne ne s'intègrent pas harmonieusement au style et à la composition architecturaux du bâtiment et du cadre bâti environnant;
- Les dimensions, la localisation, le design, le message et la couleur d'une enseigne s'intègrent harmonieusement au style et à la composition architecturaux du bâtiment et du cadre bâti environnant;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, pour une durée temporaire de 6 mois, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 57, avenue de la Gare, visant à permettre l'installation d'une enseigne en coroplaste perpendiculaire à la façade de l'immeuble et d'une dimension de 24' x 24', le tout conformément à l'ébauche déposée au Comité consultatif d'urbanisme. À la suite de ce délai, l'affiche devra être remplacée par une enseigne identique composée de meilleurs matériaux, tels que du bois, de l'alu panel ou par tout autre matériel de meilleure qualité.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 PIIA - 85, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Affichage

2024-218

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la construction d'une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les matériaux utilisés pour la conception d'une enseigne sont durables et de bonne qualité;
- L'enseigne et l'affichage sont sobres. Ainsi, la dimension, la forme, les couleurs et l'éclairage font en sorte que l'attention se porte sur le message de l'enseigne et non sur sa structure;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 85, rue Saint-Jean-Baptiste Est, visant l'installation d'une enseigne et d'une potence en acier perpendiculaire à la façade de l'immeuble et d'une dimension de 25'x 25' x 30', le tout conformément à l'ébauche déposée au Comité consultatif d'urbanisme.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

33 Adoption du Règlement numéro 1308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour des travaux de stabilisation des berges dans le secteur du Camping de la Pointe-aux-Oies

2024-219

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour des travaux de stabilisation des berges dans le secteur du Camping de la Pointe-aux-Oies, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

34 Adoption du Règlement numéro 1309 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour la construction de la fosse, l'achat du conteneur et sa modification et l'achat du dégrilleur rotatif

2024-220

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1309 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour la construction de la fosse, l'achat du conteneur et sa modification et l'achat du dégrilleur rotatif dans le cadre du projet d'offrir le service de traitement et de disposition des boues des municipalités de la MRC de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 35 Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul

2024-221

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Mireille Thibault, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul et la marge de recul avant.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 36 Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges

2024-222

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul et la marge de recul avant;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul et la marge de recul avant.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

- 37 Autorisation de signature - Cession de rang hypothécaire sur le lot 6 443 152 - Parc industriel

2024-223

CONSIDÉRANT qu'il existe, aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montmagny et la compagnie 9193-1295 Québec Inc., une hypothèque en faveur de la Ville de Montmagny sur l'immeuble portant le numéro de lot 6 443 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, garantissant certaines obligations contractées par 9193-1295 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9193-1295 Québec Inc. a obtenu un prêt à être garanti par hypothèque sur le même immeuble et s'apprête à y construire un bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à céder son rang sur demande dans un acte notarié, publié au registre foncier, circonscription foncière de Montmagny et portant le numéro d'inscription 27 627 299;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de cession de rang ou toute intervention à un acte d'hypothèque intervenu ou à intervenir pour du financement entre la compagnie 9193-1295 Québec inc. et le prêteur, soit la Banque de développement du Canada (BDC), de manière à céder son rang en faveur de cette dernière pour l'hypothèque détenue par la Ville sur l'immeuble suivant, savoir :

#### Désignation

Un terrain situé en la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot 6 443 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny. Étant un terrain situé sur la rue des Entrepreneurs, Montmagny, Québec, contenant une superficie de 26 387,2 mètres carrés sur lequel une bâtisse sera érigée.

De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie 9193-1295 Québec inc.

#### 38 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

La conseillère Sylvie Boulet fait un rappel de l'activité La Grand-Messe qui se déroulera vendredi prochain afin d'inviter la population à y participer, ainsi qu'à la braderie.

La conseillère Mireille Thibault informe la population de la présence de l'organisme Les Fleurons du Québec pendant la fin de semaine prochaine. Elle sensibilise les citoyens à l'entretien de leur terrain afin d'aider la Ville à conserver ses 4 fleurons et peut-être en obtenir un cinquième.

#### 39 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

M. Denis Lavoie, 116, rue Samuel-Caron

M. Lavoie demande des précisions sur la nature du règlement hors cour intervenue dans le dossier 300-22-000024-198 et pose des questions sur le règlement d'emprunt pour les travaux de stabilisation des berges dans le secteur du Camping de la Pointe-aux-Oies. La greffière a répondu aux questions posées.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 40 Levée de la séance

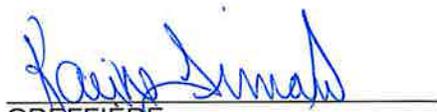
2024-224

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

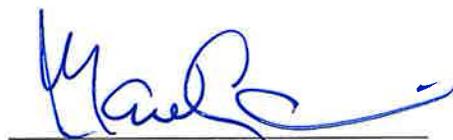
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, à 20 h 20.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024.

  
MAIRE

